

Niort, le 5 février 2010

MAIRIE

A l'attention de Monsieur le Maire,

GG/FD/290101

Monsieur le Maire,

Comme je m'y étais engagée lors d'un précédent courrier, je souhaite vous faire part des dispositions relatives à la suppression de la taxe professionnelle définitivement adoptées au Parlement dans la loi de finances pour 2010.

**L'actuelle taxe professionnelle est désormais remplacée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 par la contribution économique territoriale (CET).**

Cette nouvelle imposition sera la somme de **la cotisation foncière des entreprises** (CFE) reposant sur les valeurs locatives foncières (ancienne part foncière de la taxe professionnelle) et d'une **cotisation assise sur la valeur ajoutée des entreprises** (CVAE), qui impose à 1,5% la valeur ajoutée de toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 euros.

**Ces deux composantes de la CET (CFE+CVAE) seront plafonnées à 3% de la valeur ajoutée** produite. Au-delà de ce plafond, les entreprises bénéficieront d'un dégrèvement payé par l'Etat.

Parallèlement, une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) est instaurée afin de reprendre une partie des gains dont bénéficieraient du fait de la disparition de la TP certaines grandes entreprises non soumises à la concurrence internationale (SNCF, RATP...)

La CFE devrait rapporter 5,9 milliards d'euros et sera intégralement perçue par les communes et intercommunalités à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Elles en fixeront le taux, dans le cadre d'une stricte liaison avec ceux des impositions ménages. Toute évolution de CFE devra donc tenir compte de l'évolution des autres impôts « ménages ». En 2010, votre collectivité sera « compensée » par l'Etat.

La CVAE reviendra pour 26,5 % de son produit au bloc communal. Au final, seules les entreprises de plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires seront réellement imposées au taux de 1,5% de leur VA. L'Etat a en effet choisi de retenir un barème progressif et très favorable aux entreprises, au détriment des collectivités, et prend à sa charge une grande partie du coût de la réforme sous la forme d'un dégrèvement accordé aux entreprises et en versant le manque à gagner aux collectivités, en tenant compte du dynamisme économique.

Par ailleurs, l'affectation des impôts locaux a été modifiée. Dès lors, les communes et intercommunalités bénéficieront en plus de leurs ressources actuelles de:

- de la totalité de la CFE (5,9 Mds euros),
- de 26,5% de la CVAE (3 Mds euros + un dégrèvement de CVAE de 1 Md euros),
- de la Tascom (taxe sur les surfaces commerciales dont notamment les grandes surfaces – 0,6 Md euros),
- de l'actuelle part départementale de la taxe sur les propriétés non bâties,
- de l'actuelle part départementale de la Taxe d'Habitation,
- d'une part des frais d'assiette et de recouvrement prélevés jusque là par le gouvernement,
- des IFER (hydroliennes, éoliennes, centrales photovoltaïques et hydrauliques, antennes relais et transformateurs électriques).

**Je souhaite vous alerter plus précisément sur les conséquences pour les communes et les intercommunalités du dispositif adopté.** En effet, quatre aspects de la réforme sont particulièrement contestables.

**En premier lieu, cette dernière n'est pas actuellement intégralement financée**, ce qui conduira fortement à creuser les déficits et la dette, et à **une hausse des impositions locales et nationales** sur les ménages en contrepartie de cette importante baisse d'impôt pour les entreprises.

Les niveaux communal et intercommunal seront privés de leur capacité à faire varier le taux d'une partie de l'imposition locale sur les entreprises (la CVAE est un taux national). La seule marge de manœuvre restante sera d'augmenter la CFE et les impositions sur les ménages.

**L'autonomie fiscale des collectivités est sacrifiée**, du fait de la perte d'une grande partie du pouvoir de vote des taux, et du rétablissement par le gouvernement d'une liaison rigide des taux des impositions ménages (TH, TFPB, TFPNB)<sup>1</sup> et entreprises (CFE notamment).

De plus, les régions ont été sacrifiées en matière de répartition des ressources fiscales locales, et ne disposent plus d'aucune marge de variation de leurs impositions. Le risque évident pour votre collectivité c'est **de voir les financements publics de vos projets par la région diminuer, augmentant d'autant votre propre charge.**

---

<sup>1</sup> TH : taxe d'habitation, TFPB : Taxe foncière sur les propriétés bâties, TFPNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties.

**En troisième lieu, la péréquation est la grande oubliée de cette réforme**, au détriment des communes les moins favorisées. Aucune solution n'a été retenue à ce sujet durant le débat pour les communes et intercommunalités. Ce statu quo n'est pas acceptable. Un dispositif ambitieux remplaçant les actuels Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) est absolument nécessaire.

En l'état, les ressources des FDPTP correspondront en 2010 au niveau prélevé en 2009 sur les différentes communes et EPCI.

En quatrième lieu, le gouvernement a imposé par un amendement de dernière minute contre la volonté initiale du Parlement, **un mode de calcul de la compensation de la réforme pour 2010 défavorable aux collectivités.**

La compensation dite « à l'euro près » sera calculée en référence au produit le plus important résultant :

- soit des bases « théoriques » 2010 avec les taux votés en 2008 majorés de 1% (ce qui signifie que les hausses décidées en 2009 ne seront pas prises en compte pour la compensation).

- soit des bases 2009 avec les taux votés en 2009 (donc le produit de TP perçu en 2009).

Ainsi, le gouvernement a refusé que la compensation soit faite sur la base 2010 et les taux réellement votés en 2009, au motif que certaines collectivités auraient pu « optimiser » leur vote de taux avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Ce procès permanent à l'égard des collectivités et de leurs responsables politiques est inadmissible. **Une fois de plus, ce sont les collectivités qui seront perdantes** (le produit perdu est estimé à 600 millions d'euros).

Plus grave encore, **les dotations de l'Etat complétant le manque à gagner du remplacement de la TP par la CET, seront figées à partir de 2011.** Cela signifie qu'elles n'évolueront plus, à l'image des dotations budgétaires annuelles.

Enfin, le gouvernement a encore une fois imposé au dernier moment et contre l'avis des parlementaires, le maintien du « ticket modérateur », qui met à la charge des communes et des EPCI une part du coût du plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée à 3%. Au-delà de ce pourcentage, c'est l'Etat et votre collectivité qui financent la hausse de CET.

Ce passage en force de l'exécutif contre la volonté des nombreux élus locaux, au détriment de l'intérêt général et de l'avenir des collectivités territoriales, n'est pas acceptable.

Cette réforme est déséquilibrée et dangereuse pour les ménages, parce que les collectivités n'auront d'autre choix que de se tourner vers eux pour maintenir leurs recettes, ou de dégrader le niveau des prestations et des services rendus à leurs populations.

Vous pouvez compter sur la détermination des députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche (SRC) pour continuer à faire entendre la voix des communes et intercommunalités lors des clauses de « rendez-vous » de la cotisation économique territoriale, prévues au cours de l'année 2010.

Je vous tiendrai personnellement informé des suites législatives de ce débat au cours des mois qui viennent.

Vous souhaitant bonne réception de courrier, je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Geneviève GAILLARD